

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1 25 55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Prise en location de locaux situés 20 avenue d'Haïti, 13004 Marseille destinés à l'installation d'un service de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille proposant un accompagnement éducatif à des mineurs hébergés dans le secteur diffus.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille (DIMEF) s'est dotée d'un service spécifique gérant la prise en charge des mineurs non accompagnés. Ce service accueille en urgence les mineurs orientés par la cellule nationale et organise le temps de transition entre leur arrivée à la suite de la décision de placement dans les Bouches-du-Rhône et leur intégration dans des structures d'accueil pérennes.

Actuellement ce service ne dispose pas de bureaux pour exercer ses missions et recevoir les enfants qui sont hébergés dans le diffus. Des recherches de sites à la location ont été entreprises et une offre nous est parvenue.

Ainsi, il est proposé de prendre à bail des locaux situés 20 avenue d'Haïti à 13004 Marseille appartenant à la société SOFICO. Il s'agit d'un espace en rez-de-chaussée à usage de bureaux d'une superficie de 154 m², d'un garage de 77 m² et d'une cour de 85 m², le tout en état d'entretien d'usage. Le propriétaire des lieux s'est engagé à réaliser la remise en état des lieux (électricité en conformité, révision de la toiture, reprise des sols, propreté,...).

Le loyer annuel s'élève à 24 480 €TTC/an, charges et impôt foncier en sus. Le montant du loyer HT étant inférieur au seuil de consultation des services du Domaine, ces derniers ne sont pas consultés. Par ailleurs, les honoraires de l'agence immobilière Sonim, d'un montant de 3672 €TTC majoreront également cette dépense.

Compte tenu des travaux à réaliser, la date de prise d'effet de la location sera constatée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour une durée de 6 ans, le cas échéant, renouvelable.

Il est donc proposé de prendre en location ces biens, en raison de l'intérêt qu'ils présentent pour la DIMEF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente, de prendre la délibération suivante.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL